



PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE

SECRETARIAT GENERAL

DU GOUVERNEMENT

REPUBLIQUE DE GUINEE

Travail - Justice-Solidarité

-----**DECRET** 95..186..../PRG /SGG

PORTANT DISSOLUTION DU CONSEIL COMMUNAL DE KALOUM.

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

- VU La Loi Fondamentale ;
- VU L'ordonnance 019/PRG/SGG/90 portant formation, organisation et fonctionnement des Communes en République de Guinée ;
- VU L'ordonnance N° 92/18/PRG/SGG du 25 Mars 1992 portant abrogation de l'alinéa 2 de l'article 79 et modification de l'alinéa 2 de l'article 84 de l'ordonnance 019/PRG/SGG/90 du 21 Avril 1990 portant formation, organisation et fonctionnement des communes en République de Guinée.
- VU Le Décret n° 92/216/PRG/SGG du 3 Septembre 1992 portant attributions et organisation du Ministère de l'Intérieur et de la Sécurité.

DECRETE

ARTICLE 1er : Le Conseil Communal de KALOUM est dissout pour faute lourde.

ARTICLE 2 : le présent décret qui prend effet pour compter de sa date de signature sera enregistré et publié au Journal Officiel de la République.

Conakry, le 26 JUIN 1995

Général Lansana CONTE